



Appel à projet 2025

« Qualité
d'accueil dans
les Eaje »



Pendant le webinar



Nous vous demandons de :

- Couper les micros
- Poser vos questions par le fil de conversation - un temps de réponse sera consacré après chaque "partie"
- Eteindre vos caméras

Le support sera adressé par mail aux participants

Programme

- Introduction
- La qualité d'accueil des Eaje : le fonctionnement
- La modernisation et l'amélioration qualitative des structures : l'investissement
- Le calendrier
- Vos contacts



La politique petite enfance :

La politique petite enfance est prioritaire pour la branche Famille, avec notamment le soutien technique et financier des Caf au déploiement du service public petite enfance (Sppe).

Les enjeux du déploiement du Sppe sont multiples et la transition écologique en fait partie. Les collectivités locales sont en première ligne en matière de qualité de l'accueil notamment du fait de leur nouveau rôle « d'autorité organisatrice » de l'offre d'accueil du jeune enfant au regard des besoins des familles de leur territoire.

Les enjeux en sont :

- ❑ La lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge « la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité avec d'autres enfants permet de réduire ces inégalités de manière forte et durable. »
- ❑ L'accès et le maintien dans l'emploi des parents
- ❑ L'égalité femmes – hommes
- ❑ Le répit parental
- ❑ L'inclusion des enfants en situation de handicap
- ❑ Le développement et l'épanouissement des enfants
- ❑ La prévention du risque de maltraitance

La politique Petite Enfance de la Caf des Pyrénées Orientales s'inscrit en continuité des orientations nationales 2023 – 2027 de la Convention d'Objectifs et de Gestion, du Service Public de la Petite Enfance et de la loi Plein Emploi. Elle se décline notamment via le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et dans le cadre des Conventions territoriales globales (Ctg).

Les Caf accompagnent les partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires.

Les composantes de la qualité :





La
« qualité
d'accueil »
des Eaje

Projets s'inscrivant dans une logique de trajectoire d'élévation de la qualité à l'échelle d'un territoire ou d'un équipement (volet intégrée à la Ctg): ce ne peut être un projet ponctuel -

Pour les actions de qualité déjà existantes, engagement d'une ambition supplémentaire, au-delà des obligations réglementaires.

1- Enrichir les équipes en Eaje : la qualification des professionnels

- ❑ **La mutualisation et la mise en réseau de certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires** (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
- ❑ **Le soutien des fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction** (hors distanciel) et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches (pouvant associer les animatrices Rpe);

2 - Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets pédagogiques () par :

- **Développer la qualité des projets pédagogiques dans les domaines suivants :**
 - **La recherche de l'association des parents** : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l'évaluation du projet d'établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. ;
 - **Le contact avec la nature** (en particulier pour les Eaje sans espace extérieur) et la prise en compte de la santé environnementale;

Caf

Label
vie

■ L'éveil artistique et culturel :

seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire :

Et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ.

Caf

- *La démarche partenariale de co-construction attendue vise à permettre le rapprochement entre les différents partenaires concernés : petite enfance et acteurs du monde culturel,*
- *Les projets mettront en avant le caractère innovant de la démarche en associant, familles, professionnels de la petite enfance et au sens large l'équipe de la crèche ainsi que les artistes dans la réflexion autour de la conception, dans le déroulé et dans l'évaluation finale,*
- *L'ouverture au territoire demeure l'un des axes majeurs des actions menées*

- **les projets de transformation systémique des projets d'établissement** par la prise en compte des objectifs de développement durable (phase d'étude, de diagnostic, sensibilisation des équipes, accompagnement – besoin de formation des équipes ...) : obtention d'un label au terme de la démarche ;

Label
vie

- **les projets visant à mettre en place une animation de la qualité** à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs. Sont visées les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d'un même territoire. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.

Caf

Dépenses éligibles :

Label
vie

Caf

- ❑ Coût Etp des professionnels petite enfance (temps supplémentaire - non financés par la Psu) ;
- ❑ Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ;
- ❑ Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ;
- ❑ Coût de prestations liées à l'adaptation du projet à la cause de transition écologique ou santé environnementale et formation des professionnels;
- ❑ Coût de formations liées à l'enrichissement de la pratique culturelle et artistique
- ❑ Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

Les projets peuvent être construits sur 1 an : de janvier à décembre 2025 ou sur plusieurs années (année civile).

Les subventions sont à destination des :

Label
vie

Caf

- Etablissements d'accueil du jeune enfant, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés avec la Caf

Les modalités de financement :

Label
vie

Caf

- **Maximum 80 % du coût total du projet.**
- Le principe du cofinancement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale
- **Les demandes de financement inférieures à 1 500 € ne seront pas prises en compte.**



**La « modernisation
et amélioration
qualitative des
structures »**

1. Le Fond de modernisation des équipements (Fme)

Cette subvention concerne les promoteurs qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes (dont performance énergétique et transition écologique). Sont **prioritaires les structures dont les bâtiments ont plus de 10 ans, les travaux urgents (en lien avec la Pmi).**

Dans le cadre d'un projet global de transition écologique (avec obtention d'un label) : possibilité de prise en charge des coûts de fonctionnement mais aussi de l'investissement : dépôt de deux dossiers de demande de financement.

Label
vie

Circulaire nationale de référence circulaire Fme 2024 019 [Lettre circulaire développement durable \(caf.fr\)](#)

Dépenses éligibles

- ❑ Achat d'équipements;
- ❑ Travaux de rénovation et achat d'équipements,
- ❑ Les travaux favorisant l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (travaux permettant l'obtention des labels, travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation ou favorisant l'accès à la nature; travaux susceptibles de concourir à des gains de performance énergétique).
- ❑ Jusqu'en 2026, l'adaptation des structures au référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;
- ❑ L'adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité des conditions de travail des professionnels (au-delà des obligation légales);
- ❑ L'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion, badgeuse, équipement

L'aide prend en charge au maximum 80% du coût par place des travaux et est plafonnée à 4 800 euros par place, majoré de 2 000 euros le cas échéant(label développement durable)

Label
vie

2. Plan d'investissement à l'accueil du jeune enfant (Piaje) : Eaje Psu et Rpe

Mobilisable en cas de création de structures ou d'augmentation de l'agrément des Eaje Psu (+10%) ou augmentation d'Etp pour les Rpe – **Intégrer le lien à la LC 2024-162**

Dépenses éligibles:

- ❑ Coûts fonciers et terrain,
- ❑ Gros œuvre,
- ❑ Aménagement intérieur,
- ❑ Equipements
- ❑ Honoraires et frais administratifs,
- ❑ Installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas,
- ❑ Informatisation des structures (logiciel de gestion),
- ❑ Autres (voirie et réseaux divers ...)

Label
vie

Les barèmes en cas de création – développement de places

barèmes	
Eaje PSU	
Places existantes et nouvelles	
Socle de base	8 000 €/place
Majoration « gros œuvre »*	4 000 €/place*
Majoration développement durable**	3 500 €/place**
Places nouvelles exclusivement	
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil < 58 %	3 500 €/place
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant	
Maximum 7 000 €/place	

Plafond maximum : 80 % de la dépense

Eaje/Mam :

*le gros œuvre doit représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables

** pour bénéficier de cette majoration, il faut bénéficier de la majoration gros œuvre et obtenir à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée des labels et certificats éligibles communiquée par Information technique et disponible sur le caf.fr. La liste applicable est celle disponible au moment où le dossier est présenté complet à la Caf.

Listes des labels : [IT 2024-023 Labels Développement durable Piaje Fme.pdf \(caf.fr\)](#)

Barème en cas de création ou transplantation d'un Rpe

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

- Un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

	Création	Aménagement ou transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égale à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

Calendrier

01/12/24 - Lancement de l'appel à projet

- **Clôture au 15 février 2025 – accusé de réception (AR) délivré**
- **Instruction des projets par la Commission d'action sociale**
- **Retour de la commission aux porteurs de projet ayant fait acte de candidature**
- **Déroulement des actions : entre janvier et décembre 2025**
- **En 2026 : bilan avec indicateurs mentionnés dans la notification Caf à transmettre à la Caf pour les projets – Si le financement est pluriannuel le bilan est à remettre annuellement**
- **Pour l'investissement : Factures acquittées pour les investissements à transmettre dès l'achat – attention ne doivent pas être antérieures à la date de l'AR et la totalité des achats ne doit pas être finalisé avant la date d'accord de la subvention.**

En cas de besoin d'accompagnement
merci de contacter le Conseiller en
développement territorial de votre
secteur : L'offre de conseil et
d'accompagnement des partenaires |
Bienvenue sur Caf.fr